

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°28/7.1

Tarifs 2019 manifestations culturelles

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2019 des manifestations organisées par la Commune sont fixés sont comme suit :

- Musique en cour : (gratuit pour les moins de 10 ans)
 - 2/08/19 : 10 euros
 - 3/08/19 : 10 euros
 - 4/08/19 : 15 euros

- Festival Marguerite : (gratuit pour les moins de 10 ans)
 - 24/07 : 12 euros Grand Public et 10 euros Résidents CCTC
 - 25/07 : 5 euros Tarif Unique
 - 26/07 : 12 euros Grand Public et 10 euros Résidents CCTC
 - 28/07 : 12 euros Grand Public et 10 euros Résidents CCTC

- Saint-Louis : (pas de gratuité)
 - Tournoi 23/08 : 18 euros adulte et 8 euros enfant (jusqu'à 12 ans)
 - Tournoi 24/08 : 16 euros adulte et 8 euros enfant (jusqu'à 12 ans)
 - Tournoi 25/08 : 16 euros adulte et 8 euros enfants (jusqu'à 12 ans)

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 Avril 2019

Le Maire,
Pierre Mauméjean

